

CCAS D'OBERHAUSBERGEN

REÇU EN PREFECTURE le 11/02/2025

Application agréée E-legalite.com

# TABLE DES MATIÈRES

### Contenu

Pré	ambule	1
Rét	rospective budgétaire 2019 -2024	2
Α.	Recettes de fonctionnement	3
В.	Dépenses de fonctionnement	4
Orio	entations budgétaires 2025	$\epsilon$

### Préambule

La loi NOTRe apporte quelques nouveautés au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Jusqu'à présent, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

#### Le contenu du ROB

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Page 1

# Rétrospective budgétaire 2019 - 2024

Pour rappel les budgets primitifs 2019 à 2024 se composaient comme suit

BUDGET PRIMITIF					
	Dépenses	Recettes			
2019	30 577 €	30 577 €			
2020	25 025 €	25 025 €			
2021	29 950 €	29 950 €			
2022	30 653.73 €	30 653.73 €			
2023	45 681.93 €	45 681.93 €			
2024	36 251.62 €	36 251.62 €			

Analyse rétrospective 2019 - 2024 du budget du CCAS :

COMPTE ADMINISTRATIF							
	Résultat						
2019	19 876.63 €	24 762,22 €	4 885,59 €				
2020	15 079.09 €	25 025.59 €	9 946.50 €				
2021	21 302.77 €	31 956 .50 €	10 653 76 €				
2022	20 200.00 €	30 653.73 €	10 453.73 €				
2023	24 202.11 €	45 453.73 €	21 251.62 €				
2024*	23 091.10 €	36 251.62 €	13 161.52 €				

<sup>\*</sup>Chiffre restant à confirmer par la Trésorerie

### A. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement composées &

1. De la subvention communale :

2019	2020	2021	2022	2023	2024
16 000 €	20 000 €	22 000 €	20 000 €	35 000 €	15 000 €

#### 2. De recettes diverses (dons, etc...):

2019	2020	2021	2022	2023	2024
0.00€	140.00 €*	10.00 €	0.00€	271.80 €**	0.00€

<sup>\*</sup>Cours d'informatique

#### 3. De l'excédent de fonctionnement de l'année N-1

2019 2020		2021	2022	2023	
8 377.22 €	9 946.50 €	10 653 76 €	10 181.93 €	21 251.62 €	

<sup>\*\*</sup>Mandats annulés des exercices antérieurs

# B. Dépenses de fonctionnement

#### 1. Séniors:

Les principales dépenses de fonctionnement du CCAS sont liées aux activités en faveur des séniors :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Portage de repas	1 476.00 €	1 455.00 €	2 400.00 €	1 955.00 €	1 862.00 €	1 385.00 €
Fêtes et cérémonies*	13 843.41 €	10 131.22 €	15 495.00 €	15 486.17 €	18 088.81 €	15 015.26 €
Cours d'informatique	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
Navette sénior	N/A	225.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
Anniversaires séniors	N/A	N/A	995.76 €	956.16 €	825.00 €	5 096.00 €
Club des Séniors	N/A	N/A	N/A	N/A	357.17 €	56.70 €
Total des dépenses	16 919.41 €	11 811.94 €	18 890.76 €	18 397.33 €	21 132.98 €	21 552.96 €
% des dépenses totales	85.12 %	78.33 %	88.67 %	91.08 %	87.32 %	93.34 %

\*Comprend : le colis de noël, le repas de noël (traiteur, boissons, gateaux, frais de personnel tel que SIAP et régisseur...) et la Saint-Nicolas pour la résidence Villagénération.

#### 2. Secours d'urgence:

On constate en 2024 une nette baisse du montant des dépenses relatives aux secours d'urgence avec une seule demande instruite et accordée.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Secours financiers	989.22 €	2 358.02 €	501.42 €	300.00 €	1 322.66 €	300.00 €
Bons alimentaire	513.11 €	529.47 €	134.09 €	199.77 €	389.27 €	0.00€
Cartes cadeau	350 .00 €	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total des dépenses	1 852.33 €	2 887.49 €	635.51 €	499.77 €	1 711.93 €	300.00€
% des dépenses totales	9.32 %	19.15 %	2.98 %	2.47 %	7.07 %	1.30 %

#### 3. Divers:

Les dépenses diverses 2024 comprennent notamment :

- Les cotisations URSSAF;
- Les abonnements concernant la documentation générale et technique ;
- Les frais liés au logiciel du CCAS;

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des dépenses	1 104.89 €	379.66 € *	1 776.50 €	1 302.90 €	1 357.20 €	1238.14 €
% des dépenses totales	5.56 %	2.52 %	8.34 %	6.45 %	5.61 %	5.36 %

\*Ne comprend pas les frais liés au logiciel métier, facturés par erreur à la commune.

### Orientations budgétaires 2025

#### 1. Recettes de fonctionnement :

Les recettes seront composées :

- de la subvention communale;
- de la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024.

#### 2. Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses seront composées principalement :

- des frais liés à la fête de Noël et aux anniversaires séniors ;
- de la participation financière du CCAS au portage de repas de l'ABRAPA à destination des séniors;
- des frais liés au déploiement du club des séniors ;
- des secours financiers ;
- des frais liés au logiciel du CCAS;
- des dépenses liées à des actions menées ponctuellement par le CCAS en 2025.

La Présidente, Cécile DELATTRE,

